



14^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP)

Conclusions & Recommandations (C&R)

- 1 Les 12 et 13 mai, le 14^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP) s'est tenu à Marrakech (Maroc). Il s'agissait de la première édition du Forum à se tenir en Afrique. L'évènement a été organisé par le Bureau régional pour l'Afrique de la HCCH, avec le soutien du ministère de la Justice du Maroc.
- 2 Le Forum, organisé selon un format hybride, a réuni plus de 320 participants représentant 55 Parties contractantes ainsi que deux Parties non contractantes à la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille). Ont également pris part à cet évènement des représentants de la société civile, du secteur privé et d'organisations ayant un lien direct ou indirect avec la Convention Apostille et l'e-APP. Le 14^e Forum a par ailleurs marqué le 20^e anniversaire de l'e-APP.
- 3 Des représentants de 13 Parties contractantes¹, dont la mise en œuvre de l'e-APP se trouve à différents stades d'avancement, ont présenté les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'e-APP dans leurs États respectifs et ont participé à des tables rondes et à des discussions thématiques. Le Bureau Permanent a également présenté une synthèse préliminaire des réponses au questionnaire e-APP de 2026 et a invité les Parties contractantes qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire à le faire.
- 4 Le 14^e Forum international sur l'e-APP a adopté les C&R suivantes :
 1. **Perspectives mondiales et importance de l'e-APP pour le climat des affaires**
- 5 Les participants ont souligné l'utilisation croissante, à l'échelle mondiale, tant de la Convention Apostille que de l'e-APP. À la date du Forum, la Convention Apostille comptait 129 Parties contractantes. Soixante et une d'entre elles avaient déjà mis en œuvre la composante registre électronique de l'e-APP, dont 44 avaient également mis en œuvre la composante Apostille électronique. Les États ont été encouragés à envisager la mise en œuvre des deux composantes de l'e-APP.
- 6 Les discussions ont mis en évidence que la mise en œuvre croissante de l'e-APP reflète une tendance mondiale claire en faveur d'un recours accru aux solutions numériques, y compris pour l'authentification des actes publics. Cette évolution contribue à instaurer un environnement plus

¹ La Belgique, la Chine (continentale) et la RAS de Hong Kong, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Indonésie, Israël, la Mongolie, le Maroc, les Philippines, la République dominicaine, le Royaume-Uni, le Rwanda et l'Ukraine.

prévisible, efficace, sécurisé et fiable pour les transactions transfrontières, ce qui revêt une importance particulière pour le commerce international, l'investissement et la mobilité.

- 7 Les représentants de la Banque mondiale ont en outre souligné que les solutions numériques telles que l'e-APP sont de plus en plus reconnues comme un facteur important d'attractivité pour les investissements directs étrangers, dans la mesure où elles réduisent l'incertitude procédurale et les charges administratives, contribuant ainsi à créer un environnement des affaires plus favorable au développement du secteur privé. Il a également été relevé que la mise en œuvre de l'e-APP contribue à renforcer la transparence et la responsabilité, tout en réduisant les coûts liés à la fourniture des services publics.

2. Mise en œuvre de l'e-APP

- 8 Il a été noté que les Parties contractantes ont eu recours à différentes technologies pour mettre en œuvre l'e-APP, souvent dans le cadre d'initiatives plus larges d'administration électronique. Les représentants des Autorités compétentes ont échangé des informations sur leurs approches respectives en matière de technologies utilisées, notamment s'agissant des mesures de sécurité adoptées.
- 9 En ce qui concerne les deux composantes de l'e-APP, il a été souligné que la sécurité demeure un enjeu essentiel dans le cadre de la demande, de l'émission, de l'enregistrement, de la transmission et de la vérification des Apostilles. Les participants ont insisté sur la nécessité d'un examen continu des normes de sécurité ainsi que sur l'importance d'adapter la mise en œuvre de l'e-APP aux évolutions technologiques. Ils ont en outre relevé que le maintien de normes de sécurité rigoureuses et actualisées est indispensable pour renforcer la confiance dans la circulation sûre et fiable des Apostilles électroniques.

a. Apostille électronique

- 10 Les présentations ont mis en évidence la contribution significative de l'Apostille électronique au renforcement du fonctionnement sûr et efficace de la Convention Apostille. Dans un contexte où les Parties contractantes émettent de plus en plus d'actes publics sous forme électronique, les Apostilles électroniques constituent le seul moyen de préserver les avantages associés à ces actes publics, tout en offrant des garanties importantes en matière de sécurité et de facilité de transmission.
- 11 Les participants ont relevé que les Apostilles électroniques favorisent l'intégration de solutions numériques dans la prestation des services publics, grâce au recours à des plateformes gouvernementales et à des infrastructures électroniques. Elles améliorent l'accessibilité des services d'Apostille pour les utilisateurs en permettant la présentation de demandes en ligne, réduisant ainsi, voire supprimant dans certains cas, la nécessité pour les personnes de se déplacer auprès des Autorités compétentes afin d'obtenir une Apostille. Les Apostilles électroniques contribuent en outre à prévenir la fraude et à réduire les risques d'altération des documents, tout en diminuant les délais de traitement ainsi que les coûts liés à l'émission d'Apostilles sur support papier par les Autorités compétentes.

b. Registre électronique

- 12 Les discussions ont mis en évidence que le registre électronique renforce de manière significative l'accessibilité, la transparence et la confiance dans le cadre de la Convention Apostille. Le registre électronique permet de vérifier les Apostilles, quel que soit leur format, à tout moment et depuis n'importe où, sans qu'il soit nécessaire de contacter l'Autorité compétente ayant émis l'Apostille. Il a été souligné que cette accessibilité accrue profite tant aux utilisateurs qu'aux Autorités

compétentes et aux destinataires, en facilitant la tenue des registres et les opérations de vérification.

- 13 En permettant une vérification rapide des Apostilles et, le cas échéant, l'accès à des informations relatives à l'acte public sous-jacent, le registre électronique aide les destinataires à confirmer avec une plus grande certitude l'authenticité des Apostilles. Les discussions ont également mis en évidence que cela contribue à renforcer la fiabilité et l'acceptation des Apostilles à l'échelle mondiale.
- 14 Les Parties contractantes ont été encouragées à mettre en place des registres électroniques fournissant, à tout le moins, une description sommaire et / ou une image de l'Apostille ainsi que de l'acte public sous-jacent, sous réserve des lois et réglementations applicables, notamment en matière de confidentialité et de protection des données.

3. Acceptation des Apostilles électroniques

- 15 Les participants ont rappelé le principe fondamental selon lequel les Apostilles valablement émises doivent être reconnues dans toutes les autres Parties contractantes et que ce principe s'applique également aux Apostilles électroniques. Il a été souligné que le refus d'accepter une Apostille électronique constitue une violation de la Convention Apostille, indépendamment du fait que l'État de destination ait ou non mis en œuvre la composante Apostille électronique. Il a toutefois été précisé que le droit de l'État de destination régit l'admissibilité ainsi que la valeur probante de l'acte public sous-jacent.
- 16 Les participants ont insisté sur le fait que, quel que soit leur niveau actuel d'intégration numérique, les Parties contractantes devraient veiller à la mise en place de cadres juridiques et techniques internes appropriés permettant le traitement et la reconnaissance efficaces des Apostilles électroniques entrantes ainsi que des actes publics électroniques.
- 17 Lorsqu'un destinataire refuse d'accepter une Apostille électronique, les participants ont encouragé le titulaire de l'Apostille en question à en informer l'Autorité compétente émettrice, laquelle est encouragée à solliciter du destinataire une explication écrite formelle des motifs ayant conduit au refus. Cette communication est considérée comme un moyen important de surmonter les difficultés liées à l'acceptation des Apostilles électroniques.
- 18 Les participants ont souligné qu'il n'est pas considéré comme une bonne pratique de s'enquérir au préalable de l'acceptation éventuelle d'une Apostille électronique dans l'État de destination.
- 19 En cas de difficultés systémiques liées à l'acceptation des Apostilles électroniques par une Partie contractante, les Autorités compétentes émettrices sont encouragées à contacter le Bureau Permanent.

4. Poursuite des actions de promotion et de sensibilisation

- 20 Les participants ont partagé leurs expériences en matière de formation continue des agents des Autorités compétentes, ainsi que leurs efforts visant à promouvoir l'e-APP et son fonctionnement, y compris auprès des utilisateurs. À cet égard, l'importance d'initiatives durables de sensibilisation et de renforcement des capacités a été soulignée.
- 21 Les discussions ont également mis en évidence la nécessité, pour les Parties contractantes, de recourir à un ensemble diversifié d'outils et de méthodes de formation et de sensibilisation, notamment des ateliers, des questions fréquemment posées (FAQ), des guides pratiques et des instructions internes. Les participants ont rappelé les orientations utiles contenues dans le document intitulé « [L'e-APP : Principes fondamentaux et bonnes pratiques](#) » et ont encouragé les

Parties contractantes à le diffuser en interne auprès des autorités concernées et des utilisateurs de l'e-APP, afin de soutenir les efforts de formation et de sensibilisation.

- 22 Les discussions ont en outre souligné l'importance d'un renforcement de la coopération entre Parties contractantes et Autorités compétentes, notamment par l'échange d'informations, d'expériences et d'expertise technique.
- 23 Il a également été suggéré que la HCCH examine la possibilité d'élaborer une documentation complémentaire, en consultation avec des experts et les Parties contractantes, afin de renforcer encore l'acceptation des Apostilles électroniques, et de la soumettre au Conseil sur les affaires générales et la politique pour approbation en 2028.

5. Prochain Forum

- 24 Les participants ont estimé que le Forum e-APP a constitué une occasion précieuse de rencontre et d'échange entre les fonctionnaires sur leurs expériences relatives à l'e-APP. Ils ont également accueilli favorablement la proposition de convoquer un nouveau Forum à une date appropriée.